



PRÉSENTATION DU DOSSIER EN DEAL

Pour bénéficier de l'aide, vous devez recourir obligatoire-ment à un opérateur agréé par la commission des finan-ceurs (voir liste ci-dessous). Ce dernier est chargé de vous accompagner dans vos démarches et présentera votre dossier de demande de de subvention à la DEAL.

Organisme	Adresse	Téléphone	Mail
SOLIHA	Résidence Raphaël Cipolin Chemin Neuf 97110 POINTE-A-PITRE	05.90.89.48.00	kl3@wanadoo.fr
ODAS	Circonvallation Avenue F. Miatti Près du stade municipal 97115 SAINTE-ROSE	05.90.28.79.97	o.d.a.s@wanadoo.fr
SCOOPABAT	Rue Lethière n°68 97180 SAINTE-ANNE	05.90.88.00.31	scoopabatsarl@gmail.com
	Mareuil 97111 MORNE-A-L'EAU	05.90.23.16.92	
SOGWAC	56, Les Seuils n° 5602 Le Raizet 97139 ABYMES	05.90.83.58.20	sogwac@wanadoo.fr
SRT	27, rue Schoelcher 97100 BASSE-TERRE	05.90.81.21.66	srt.sarl@wanadoo.fr
	Immeuble SCI Jarry Confort 1242 rue Henry Becquerel 97122 BAIE-MAHAULT	05.90.68.24.12	ste-rgl.srt@wanadoo.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :
[www. www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)
Rubrique : Habitat Logement Construction

CONTACTEZ-NOUS

SIÈGE DE LA DEAL
Route de Saint-Phy
97102 Basse-Terre
Guadeloupe
Tel. : 0590 99 46 46

DEAL DOTHÉMARE II
Zac de Kann'Opé
97139 Les Abymes
Guadeloupe
Tel. : 0590 98 20 55



L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
ÉDITION 2023


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DU LOGEMENT

L'ancienneté du logement doit être de 10 ans.



CONDITIONS D'OCCUPATION

Aide destinée aux propriétaires occupants ou ayants droits :

- Résider dans le logement depuis au moins 6 mois,
- S'engager à occuper le logement sur une durée de 15 ans à compter de l'attribution de la subvention.



JUSTIFICATIFS DE PROPRIÉTÉ

Justificatifs de propriété : relevé de propriété bâtie et non bâtie

- + autorisation du propriétaire le cas échéant (si droit d'usage pendant 15 ans),
- + autorisation de tous les héritiers le cas échéant (si bâti et foncier en indivision),
- + justificatif paiement taxe foncière le cas échéant (si propriétaire du bâti et foncier en indivision).



CONDITIONS DE RESSOURCES

Catégorie	Composition	Revenus annuels (en €)
1	1 pers seule	14.768
2	1 couple sauf jeune ménage	19.721
3	1 pers seule + 1 enfant à charge 1 couple + 1 enfant à charge 1 jeune ménage (somme des âges < 55 ans)	22.716
4	1 pers seule + 2 enfants à charge 1 couple + 2 enfants à charge	27.631
5	1 pers seule + 3 enfants à charge 1 couple + 3 enfants à charge	33.681
6	1 pers seule + 4 enfants à charge 1 couple + 4 enfants à charge	37.959



TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Renforcement du gros oeuvre, des menuiseries intérieures et extérieures (contre-vents),
- Réfection de la toiture,
- Reprise ou création de sanitaires – raccordements - branchements aux réseaux - assainissement individuel,
- Création ou mise en sécurité de l'installation électrique,
- Travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap,
- Fourniture et pose de revêtement de sol dans la cuisine et salle d'eau,
- Travaux de ravalement de façade, d'étanchéité et de peinture.

Seuil minimal de travaux subventionnables : 20 000 €

BAIE-MAHAULT



Avant travaux



Après travaux



COFINANCEMENTS POSSIBLES

Possibilité de subventions et prêts complémentaires (montants maxi) :

Organisme	Catégorie	Type de cofinancement	Montant (en €)
Conseil Départemental	- de 70 ans	SUBVENTION	2286
	+ de 70 ans	SUBVENTION	5335
	Bénéficiaires RSA	SUBVENTION	5335
Conseil Régional	- de 70 ans	SUBVENTION	2286
	+ de 70 ans	SUBVENTION	5335
CAF	QF inf ou égal à 500 €	SUBVENTION	6000
	501<QF<600 €	PRÊT	7600

Possibilité de recourir à d'autres co-financements complémentaires (caisse de retraite, CCAS, ...)